COMMUNE DE GIBERVILLE 14730

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 04/03/2024

> DATE D'AFFICHAGE 04/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 27 PRÉSENTS 20 VOTANTS 25

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

Mme Marie-France LEBON donne pouvoir à Mme Catherine SIBBILLE M. Didier HERGAS donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL M. Olivier VÉLASQUEZ donne pouvoir à Mme Naïma ANNOUCHE M. Frédéric LACOUR donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Nicolas RICHTER

Absents non excusés

M. Abdellah FAWZI Mme Magali LE BLAIS

Secrétaire de séance: Mme Sophie MOBASHER

Délibération nº 24.03.11/07

Objet / Contrat d'assurance pour les risques statutaires / Groupement de commandes avec le Centre de Gestion du Calvados – Déclaration d'intention

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux afin qu'ils puissent délibérer en vue d'une déclaration d'intention pour l'adhésion au groupement de commandes lancé par le CdG 14 au titre de contrats d'assurance pour les risques statutaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26, les collectivités locales sont tenues de maintenir, sous certaines conditions, la rémunération de leurs agents lorsqu'ceux-ci bénéficient d'arrêt de travail pour maladies ou accident de service.

Ce dispositif appelé « risque statutaire » peut-être garanti par une assurance volontaire souscrite par l'employeur.

Monsieur le Maire précise que l'actuel contrat de la Ville, souscrit avec le courtier REYLENS, se termine le 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, également responsable de la commission du Personnel expose aux membres du Conseil municipal les avantages offerts à la commune en souscrivant à ce groupement de commandes, dont notamment :

- La possibilité de souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité pour la Ville de confier au Centre de gestion du Calvados le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, mais aussi que le Centre de gestion du Calvados peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Il propose ainsi à l'assemblée délibérante de statuer sur cette opportunité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'alinéa 5 de l'article 26 ;

VU le Code général de la fonction publique;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Giberville compte 53 agents affiliés au régime de la CNRACL;

DÉCIDE de confier au Centre de Gestion du Calvados (CdG 14) le lancement d'une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée;

PRÉCISE que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL: décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

DIT que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes, à savoir :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

DIT également que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados (CdG 14).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance, Sophie MOBASHER_ Le Maire,

Damien de WINTER